K.M.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

COMMISSARIAT A L'AFRICANISATION

DECISION Nº 920/00 157

Pour le Résident Géméral, le Commissaire à l'Africanisation,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi ; Vu l'Arrêté Royal intérimaire du 25 janvier 1960 sur l'organisation administrative du Ruanda-Urundi ;

sation administrative du Ruanda-Urundi ; Vu la loi du 12 juillet 1960 sur l'Administration du Ruanda-Urundi :

Vu l'ordonnance 91/284 du 21 octobre 1960 déterminant le gestionnaire de l'article 68/02 du B.O. 1961 ;

Vu le réglement sur l'octroi de bourses d'études spécialement l'Arrêté Royal du 30 octobre 1958 et ses mesures d'exécution ;
Vu la décision n 32/463 du 11/60 octroyant à l'étudient

Vu la décision nº2/4463 du711/60 octroyant à l'étudient SANO Epimaque une bourse et un prêt d'études pour l'année académique 1960-1961 à Lovanium (Léopoldville)

Attendu que cette décision ne portait que sur la tranche 1960 de cette bourse ;

VU C.F.

DECIDE

VU pour vérification, approbation et imputation à l'article nº 9119.068.02 00/981 - Inscrit à la fiche mod. I poste nº 118 du 23 janvier 1961

Usumbura, le ²³ janvier 1961 Le Commissaire à l'African; sation Gestionnaire des Crédits A. PREUD'HOMME

Usumbura, le 21 janvier 1961 Le Commissire à l'Africanisation A. PREUD'HOMME

cot we

Vu E. EB

24161